

Commune de LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU-FINISTERE

Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Anne APPRIOUAL, Maire.

PRESENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Sébastien Bellec qui a donné pouvoir à Anne Apprioual
- Sandra Roudaut qui a donné pouvoir à Armelle Kernéis

Mme Sandrine Tolmer a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

Procès-verbal de la réunion précédente du 13 novembre 2023 : le PV de la séance du 13 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Objet : Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables – ADOPTION de la cartographie municipale

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L123-19-1 du code de l'environnement qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;

VU la délibération du bureau communautaire en date du 17 juillet 2023, adoptant la mise en œuvre du schéma directeur des énergies renouvelables de la Communauté de communes du Pays d'Iroise ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération des énergies renouvelables doivent être définies en cohérence avec les autres politiques écologiques et d'aménagement ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 26/11/2023 au 17/12/2023

Après avoir entendu le rapport de de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération.

AUTORISE Madame le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté de Communes du Pays d'Iroise et au Pôle métropolitain du Pays de Brest en charge du schéma de cohérence territoriale ;

OBJET : Travaux d'aménagement et de revitalisation du centre bourg avec densification de l'habitat / demande de subvention au titre de la DETR 2024

Madame le Maire rappelle que la commune a fait le choix de réaliser un programme d'habitat en constructions neuves dans le centre bourg.

Le projet porte sur l'aménagement et sur la densification du centre bourg sur deux parcelles mitoyennes en état d'abandon :

- Une maison à démolir sur une parcelle de 1200 m².
- Une propriété mitoyenne, comportant également une petite maison à démolir, sur 1800 m²

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières. Pour cela, la commune a fait appel à l'EPF Bretagne pour porter cette opération et l'accompagner dans les différentes étapes, actions et procédures liées à l'acquisition des terrains. Ces friches en état d'abandon ont fait l'objet de démolition et d'une remise à nue des terrains afin de les rendre exploitables.

L'ensemble libère ainsi 3000 m² d'espace disponible pour des constructions neuves.

La réflexion sur l'aménagement a été menée en partenariat avec le CAUE. Un chemin piéton permettra de créer la liaison avec les salles communales et les espaces de stationnement, arborés, sans artificialisation. Par ailleurs, en bordure de route, le schéma communal vélo prévoit d'intégrer une piste cyclable le long des maisons.

Cette opération prévoit également la construction de dix logements sociaux T3 et T4 qui apporteront de la mixité sociale. Le montant estimatif des travaux s'élève à 318 564 € HT. Deux terrains communaux de 350 m² seront également proposés à la vente. Le plan de financement projeté s'établit comme suit :

Financeurs	Taux sollicité	Montant de la Subvention
Etat DETR	40 %	127 425 €
Département (amendes de police)	6 %	20 000 €
Pays d'Iroise Communauté	13 %	40 000 €
Autre organisme (Finistère Habitat)	14 %	45 000 €
Autofinancement communal	27 %	86 139 €
Total	100 %	318 564 €

Entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité,

Approuve la proposition de Madame le Maire et sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour les travaux d'aménagement et de revitalisation du centre bourg avec densification de l'habitat.

OBJET : Demande de subvention Pacte Finistère 2030 Volet 1 – 2024/ Démolition d'un bâtiment dégradé sur le site du camping. Réhabilitation et aménagement d'un espace de loisirs couvert en saison estivale

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que l'ancien vestiaire de foot est un bâtiment désaffecté situé dans les dunes sur le site du camping et qu'il est urgent de sécuriser. Ce bâtiment est aujourd'hui très dégradé. Sa toiture en tôle amiantée est percée et présente un danger en cas d'intrusion.

D'une surface de 70 m², il ne peut pas être étendu en raison de son positionnement en zone naturelle préservée.

Une démolition est programmée afin de sécuriser le site.

Cependant, il bénéficie d'une dalle qu'il est possible de valoriser. Il est raccordé au réseau d'eau et est éclairé. En conservant cette dalle, il serait possible de positionner un barnum pendant l'été, qui servirait pour des activités en espace couvert.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 24 500 € HT.

Pour cette opération, Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Département au titre du Pacte Finistère 2030 – volet 1 – 2024.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée à l'unanimité

Approuve la proposition de Madame le Maire et sollicite une subvention auprès du Département au titre du Pacte Finistère 2030 – volet 1 – 2024, pour la démolition d'un bâtiment dégradé sur le site du camping avec la réhabilitation et l'aménagement d'un espace de loisirs couvert en saison estivale.

OBJET : Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance - Revalorisation de la participation employeur

Exposé

Depuis le 1^{er} septembre 2013, la commune contribue financièrement à la couverture du risque prévoyance des agents qui souscrivent un contrat dans le cadre d'une convention de participation. L'adhésion des agents est facultative, mais fortement conseillée car elle contribue à garantir leurs ressources en cas de maladie ou d'invalidité.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune adhère au contrat groupe CNP/Relyens proposé par le Centre de Gestion du Finistère. Ce changement de contrat faisait suite à la résiliation par l'assureur du contrat précédent et avait entraîné une augmentation des taux de cotisation des agents. Dans un contexte où l'inflation s'était considérablement accentuée les derniers mois et en vue de favoriser la protection des agents en matière de prévoyance, le Conseil municipal, par délibération en date du 15 mai 2023, avait décidé de revaloriser la participation employeur en la portant à 28 euros brut/mois pour un ETP à compter du 1^{er} juin 2023, les conditions d'octroi, de calcul et de révision restant inchangées.

Par courrier reçu en mairie le 28 juillet 2023, le Centre de Gestion a informé la commune de la résiliation du contrat groupe de prévoyance à titre conservatoire par l'assureur, compte-tenu du déficit dudit contrat.

Après négociation entre le Centre de Gestion du Finistère et Relyens, le contrat est maintenu jusqu'à son terme, soit jusqu'au 31 décembre 2024 et le niveau d'indemnisation en cas de sinistre reste identique. En contrepartie, les cotisations subissent une augmentation de 12% à compter du 1^{er} janvier 2024, correspondant au 10% de plafond de majoration contractuel auquel s'ajoute 2% lié à l'impact de la réforme des retraites.

Pour tenir compte de ces éléments, du contexte d'inflation, et en vue d'inciter les agents à se protéger par le maintien de leur couverture actuelle ou par la souscription au contrat de prévoyance, il est proposé d'examiner une revalorisation de la participation employeur. Il est ainsi proposé de porter la participation de la collectivité à 31 € brut/mois pour un ETP à compter du 1^{er} janvier 2024. Les conditions d'octroi, de calcul et de révision restent inchangées.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2018 prise après saisine du comité technique, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 relative à l'adhésion de la commune à la convention de participation mise en œuvre par le Centre de Gestion du Finistère pour la prévoyance,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2023 prise après avis du comité social territorial portant revalorisation de la participation financière de la collectivité au risque prévoyance à compter du 1^{er} juin 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par un vote à main levée, l'unanimité,

Décide de fixer la participation employeur pour la prévoyance santé à 31 € brut/mois pour un ETP, à compter du 1^{er} janvier 2024. Les conditions d'octroi, de calcul et de révision (avec la mise en place d'une clause automatique de révision annuelle selon l'indice des prix à la consommation hors tabac du mois d'octobre de l'année N-1) restent inchangées.

OBJET : Pays d'Iroise Communauté : rapports d'activités, sur les déchets, eau et assainissement 2022

Les Communautés de Communes ont l'obligation de présenter des rapports d'activités et de les notifier aux maires des communes adhérentes. Ces rapports doivent ensuite être portés à la connaissance du Conseil Municipal.

- Le rapport d'activités 2022, qui retrace les compétences, les moyens humains, matériels et financiers de l'établissement est présenté par Madame le Maire.
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté par Monsieur Daniel Lénaff, Adjoint.
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (SPANC et SPAC) est présenté par Monsieur Jean-Luc Roué, Adjoint.

Le Conseil municipal,

- **À l'unanimité, prend acte** des 2 rapports 2022 de Pays d'Iroise Communauté suivants :
 - Rapport d'activités 2022, qui retrace les compétences, les moyens humains, matériels et financiers.
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.
- **Et par 11 voix pour et 1 abstention (Mme Marty) prend acte du rapport 2022 suivant :**
 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (SPANC et SPAC)

Mme Marty ne prend pas acte d'un rapport annuel qui, selon elle, n'est pas assez précis. « Les informations sur la station de Ranterboul ne sont pas assez exhaustives. ».

OBJET : Rapport d'activités du SDEF 2022

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport d'activité du SDEF (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère) pour l'année 2022 doit être présenté. Le SDEF est un partenaire de toute première importance pour les collectivités.

Le rapport d'activités est présenté par Madame Jeannine Marty, délégué au SDEF, qui retrace les différentes missions, aides et conseils que le SDEF peut apporter aux communes, tant dans le domaine des réseaux (extension, renforcement des réseaux électriques, amélioration esthétique des lignes aériennes, éclairage public...) que dans le domaine de la transition énergétique (installations de panneaux photovoltaïques, infrastructures de recharges pour véhicules électriques ...)

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- prend acte du rapport d'activités du SDEF pour l'année 2022

OBJET : Avenant à la convention Energ'ence

Madame le maire rappelle à l'assemblée que la commune a signé une convention avec Energ'ence pour une période de 3 ans à compter du 01/01/2022.

L'évolution récente du fonctionnement de l'accompagnement Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé par Energ'ence nécessite la signature d'un avenant à la convention actuelle.

L'avenant permet d'expliquer le nouveau fonctionnement du CEP (système de points, catalogue d'actions et possibilité de solliciter des actions supplémentaires via financement complémentaire) et fait apparaître le coût de l'adhésion 2024 avec la réduction de 0.10 € liée à un financement ponctuel de l'ADEME et de la Région.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant à la convention Energ'ence et autorise Madame le Maire à le signer.

OBJET : Création d'une nouvelle rue : impasse de Kéavel

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire par arrêté en application de l'article L2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire indique qu'en vue de faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux différents réseaux (eau, électricité, assainissement...), et d'autres services comme la délivrance du courrier, il convient d'identifier clairement les adresses d'un nouveau petit lotissement privé de 4 habitations sis dans le bourg, rue de Kéavel.

Vu le plan annexé,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au Conseil municipal de

- Dénommer la rue desservant le lotissement précité : **Impasse de Ker Avel**,
- Autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Charger Madame le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de la voie concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

OBJET : CAMPING : travaux d'aménagement extérieur, acquisition d'une barrière automatique d'accès et d'un logiciel

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'opération relative à la rénovation et à l'extension du bâtiment d'accueil et sanitaires du camping s'est achevée en 2023.

Une réflexion a été engagée pour poursuivre la valorisation du camping. Elle concerne l'aménagement extérieur et l'accès au camping avec la pose d'une barrière automatique permettant une plus grande amplitude d'ouverture durant l'année.

Outre l'installation de cette barrière, des travaux d'aménagement extérieur, de VRD, de délimitation d'emplacements sont à réaliser.

Madame le Maire présente les différents devis sollicités pour ce programme :

1. Pour les travaux de terrassement, de talutage pour la délimitation de quelques emplacements : le devis présenté par l'entreprise Soland de Ploudalmézeau s'élève à 5 000 € HT.
2. Pour les travaux aménagement de l'accès et VRD : le devis de l'entreprise Binard de Plouarzel s'élève à 18 326.85 € HT. A noter que cette opération rentre dans le cadre du marché à bons de commande 2023-2025 contracté avec l'entreprise Binard.
3. Pour la fourniture et la pose d'une barrière automatique d'accès : le devis présenté par l'entreprise Aireservices de Concarneau s'élève à 33 288.50 € HT.
4. Pour la connexion et la configuration avec la barrière pour la gestion des entrées, des réservations et pour la gestion comptable des séjours, un logiciel informatique est proposé par l'entreprise Webluma de Lannion pour un montant de 1 750.00 € HT avec une licence annuelle pour un montant de 850.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ce programme de travaux relatif à l'aménagement extérieur et à l'accès au camping.
- Approuve les cinq devis précités et autorise Mme le Maire à les signer.

Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement du budget annexe du camping 2024.

OBJET : Vœu de soutien à l'association « Mignoned Fañch » pour la reconnaissance par l'Etat du TILDE

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le texte de soutien de l'association « Mignoned Fañch » pour la reconnaissance par l'état du Tilde et qui figure ci-après, et invite Madame Armelle Kernéis à présenter l'argumentaire :

« Depuis 1993, la loi garantit aux parents la liberté de choix du prénom de leurs enfants. Le prénom Fañch s'orthographe avec un tilde conformément aux usages orthographiques du breton. Par ailleurs, comme le rappelle la Cour d'appel de Rennes dans son arrêt du 19 novembre 2018, le tilde est un signe diacritique qui n'est pas inconnu de la langue française. En conséquence, le prénom Fañch peut être orthographié avec un tilde sur le n, sans porter atteinte au principe de rédaction des actes publics en langue française. En 2019, dans le cadre du Contrat pour l'action publique en Bretagne, les élus de Bretagne avaient reçu l'assurance que ce problème serait résolu par le gouvernement. En 2021, le parlement a voté une loi sécurisant l'usage du tilde pour l'inscription du nom et du prénom des personnes dans les actes d'état civil ; mal comprise, cette disposition a été censurée par le Conseil constitutionnel. Alors que plusieurs enfants, nés en 2002, en 2009, en 2017, en 2020 et en 2023, ont légitimement été inscrits, par des officiers d'état civil agissant en connaissance de cause sous le prénom Fañch, orthographié avec un tilde,

Alors que d'autres enfants naîtront et porteront ce prénom.

Alors que le procureur de Lorient lance un contentieux contre une famille en raison du choix de ce prénom,

Alors que ce prénom ne constitue aucune menace d'aucune sorte pour la République française.

Nous faisons le vœu que cette situation ne devienne pas une source de conflit mais devienne une source pour faire avancer le droit et que le ñ soit mentionné parmi les signes diacritiques autorisés dans la circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil, dans l'intérêt et le respect des droits de la famille du petit Fañch de Lorient et de tout autre enfant né ou à naître, portant ce prénom. »

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Adopte ce vœu de soutien proposé par l'association Mignoned Fañch et demande au gouvernement de résoudre le problème juridique touchant l'état civil des nouveau-nés prénommés Fañch.